

Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

Procès-verbal : Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat (arrivé à 21h) formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant

Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2024

Après n'avoir relevé aucune demande de modification sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 septembre 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Décision : Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2024.

Ajout de questions supplémentaires à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 28 concernant la nouvelle tarification des redevances de l'agence de l'eau.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve l'ajout de ce point 28.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point 29 concernant le projet de diversification SDGT à La Mongie : construction « Tour d'activités ».

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité approuve l'ajout de ce point 29.

1. Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 27 décembre 2017, le RIFSEEP est en place depuis le 1^{er} janvier 2018, puis mis à jour par délibération en date du 31 mai 2021, au bénéfice des agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné y compris aux contractuels de droit public.

Compte tenu des évolutions de la masse salariale, il est proposé une nouvelle mise à jour. Monsieur le Maire fait lecture de la délibération initiale de 2017, puis propose d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires

Ajouter le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les dispositions relatives au RIFSEEP prévoient la composition de groupes au sein de chaque catégorie, et chaque poste de la commune doit être classé dans un groupe de fonctions, avec un montant annuel maximum autorisé et ne devant pas dépasser le plafond réglementaire. Les groupes et montants annuels maximums proposés sont les suivants :

Cat	Gpe	Intitulé de Fonctions	Cade d'emplois	Montants annuels Maximum IFSE	Montants annuels Maximum CIA	PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	1	Directeur Général des services/Secrétaire Général	Attachés territoriaux	20 000 €	3 000 €	42 600 €
	2	Directeur du Service Technique	Ingénieur territoriaux	20 000 €	3 000 €	
B	1	Directeur des services/Secrétaire Général	Rédacteurs territoriaux	15 000 €	2 000 €	19 860 €
	2	Responsable de Service	Rédacteurs territoriaux	14 300 €	2 000 €	
		Responsable de Service	Techniciens territoriaux			
	3	Chef d'équipe ou de projet (responsable de pôle)	Rédacteurs territoriaux			
C	1	Chef d'équipe	Agents de maîtrise	8 300 €	1 500 €	12 600 €
	2	Agent technique polyvalent	Agents de maîtrise	8 300 €	1 500 €	12 600 €
		Agent administratif (gestion administrative, RH/paie, comptabilité)	Adjoints administratifs			
	3	Agent administratif (assist. de gestion admin, urba, état civil, pastoralisme, forêt)	Adjoints administratifs	4 500 €	1 500 €	12 000 €
		Agents techniques polyvalents	Adjoints techniques			
	4	Agents techniques polyvalents (esp verts, voirie, bât, ...)	Adjoints techniques	4 500 €	1 500 €	12 000 €
		Agent administratif polyvalent (accueil, service général)	Adjoints administratifs			
Agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)		Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles				
	Agent d'animation (périsco)	Adjoints d'animation				
C5	Agents techniques polyvalents	Adjoints techniques	4 500 €	500 €	12 000 €	

ARTICLE 6 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Les principaux éléments d'évaluation retenus sont les suivants :

Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

- La qualité d'exécution
- Le comportement avec les publics extérieurs
- L'engagement
- Le comportement en interne

Ces éléments sont déclinés en critères d'analyse, selon deux grilles d'évaluation selon les missions ou pas d'encadrement. Chaque grille a un système de notation qui s'appuie sur le niveau d'acquisition ou de maîtrise du critère évalué.

La qualité d'exécution	Capacité à s'organiser dans les délais requis
	Respect des consignes, normes, procédures et réalise les tâches avec rigueur (qualité du travail rendu)
	Capacité d'adaptation face au changement, avec de nouvelles techniques, de nouveaux outils
	Savoir rendre compte : analyser, évaluer, déléguer, et superviser
	Maîtriser les fondamentaux et les outils nécessaires aux fonctions
Le comportement avec les publics extérieurs	Sens du service public : intérêt général, continuité service
	Représentation de la Mairie : langage, apparence, politesse, serviabilité, adapter son attitude
	Discretion professionnelle : obligations morales
	Ponctualité
	Entretien et développer ses compétences
L'engagement	Capacité d'analyse, de synthèse, et est force de propositions
	Respect des obligations des fonctionnaires et assimilés : obligations professionnelles
	Implication, motivation et autoévaluation
	Prise d'initiative et sens des responsabilités
Le comportement en interne	Capacité à travailler en équipe
	Capacité à communiquer : informer, expliquer, transmettre
	Renforce la cohésion d'équipe, bienveillance
	Capacité à accompagner les nouveaux agents
Capacité d'encadrement <small>(Uniquement pour les postes concernés)</small>	Manager et organiser : déléguer et superviser
	Animer et piloter
	Assumer les responsabilités
	Capacité à évaluer

La note globale sera attribuée sur un total de 100. Après évaluation, cette note pourra être majorée sur décision des élus, et/ou pour un événement exceptionnel.

Il faudra un minimum de 70 points pour déclencher l'éligibilité au CIA lorsqu'il sera décidé de le verser aux agents. Le montant sera calculé en fonction de la note obtenue.

Le versement du CIA est facultatif, sur décision des élus et des crédits disponibles inscrits au budget de l'année en cours.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les modifications apportées au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comme présenté ci-dessus. Les autres articles ne restent inchangés.

2. Créations et suppressions de postes

Monsieur le Maire explique que deux agents ont passé des examens professionnels afin d'avancer dans leur carrière. Il convient d'adapter les caractéristiques de leurs postes en fonction de ces évolutions. Aucun recrutement supplémentaire n'est envisagé.

a. Création et suppression d'emploi permanent

Pour le premier poste, cela concerne un avancement de grade permettant de passer d'un poste d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2ème classe (ATP2). La commune étant seule décisionnaire de cet avancement, il est proposé de supprimer l'ancien poste et de créer le nouveau poste sur le nouveau grade, selon :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

b. Création d'emploi permanent

Pour le second poste, cela concerne une évolution passant d'un poste de technicien principal 1ère classe de catégorie B à temps complet au poste d'ingénieur territorial (IT) de catégorie A à temps complet. La commune n'est pas seule décisionnaire, c'est le centre de gestion des Hautes-Pyrénées qui doit nommer l'agent sur une liste d'aptitude (réponse entre le 15 décembre et fin janvier 2025). En attendant cette nomination il est proposé de créer le poste. La suppression du poste d'origine (technicien principal 1ère classe) ne viendra qu'après nomination de l'agent.

Il est proposé de créer le poste d'ingénieur territorial à temps complet qui sera vacant jusqu'à nomination par le centre de gestion.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent à temps complet pour le poste d'ingénieur territorial de catégorie A.

3. Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pendant l'absence de la responsable des services qui sera en congé maternité et congés annuels du 07 avril au 14 août 2025.

Il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, pour une durée de 6 mois et 15 jours pour occuper les missions de direction à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le recrutement à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, comme présenté ci-dessus.

21h : arrivée de M. Benjamin Soucaze-Soudat.

4. Convention avec le Centre de Gestion pour accompagnement dossier ARE

Monsieur le Maire explique qu'après avis du conseil médical plénier du mois de septembre concernant la situation d'un agent en arrêt de travail pour raisons médicales depuis plusieurs années, ce dernier est mis à la retraite pour invalidité non imputable au service, suite à une inaptitude totale et définitive à toutes fonctions.

La commune doit élaborer le dossier retraite de l'agent. Pour cela, une convention avait été conclue avec le centre de gestion, il suffit juste de les saisir pour qu'ils se chargent de cette tâche administrative qui nécessite du temps et une expertise.

Aussi, un agent mis à la retraite pour invalidité peut bénéficier des allocations chômage, et il appartient à la collectivité de procéder à l'élaboration du dossier avec l'agent et France Travail. Il est proposé, au même titre que cela avait fait pour les dossiers retraite, de solliciter les compétences du centre de gestion pour élaborer le dossier d'aide au retour à l'emploi (ARE) de l'agent. Pour ce faire il est nécessaire de passer convention.

Il est proposé de signer une convention pour déléguer au centre de gestion l'élaboration du dossier d'aide au retour à l'emploi (ARE) de l'agent.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de passer convention avec le centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour une prestation d'élaboration de dossiers d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) pour les agents qui étaient salariés de la commune et qui peuvent en bénéficier.

5. Ouverture des crédits pour les investissements 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 17 novembre 2009 et plus précisément son article 2, il est indispensable d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater toutes les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2025, dans un maximum de 25% du montant prévisionnel des investissements votés en 2024.

Soit pour chacun des budgets :

→ Budget principal

Les dépenses d'investissement prévues au budget pour l'exercice 2024 représentent au total 957 195 €, soit un maximum à mandater en 2025 de 239 299 €.

Ch.	21	Immobilisations corporelles	957 195 €	239 299 €
Art.	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000 €	1 250 €
Art.	21311	Batiments publics - Hôtel de ville	105 405 €	26 351 €
Art.	21312	Batiments scolaires	2 000 €	500 €
Art.	21316	Équipements du cimetière	6 700 €	1 675 €
Art.	21318	Autres bâtiments publics	34 687 €	8 672 €
Art.	2132	Immeuble de rapport	112 009 €	28 002 €
Art.	2138	Autres constructions	181 648 €	45 412 €
Art.	2151	Réseaux de voirie	153 723 €	38 431 €
Art.	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	39 154 €	9 789 €
Art.	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €	500 €
Art.	2184	Mobilier	2 540 €	635 €
Art.	2115	Terrains bâtis	135 000 €	33 750 €
Art.	21312	Bâtiments scolaires	177 330 €	44 333 €

→ Budget annexe de l'eau

Les dépenses d'investissement prévues au budget pour l'exercice 2024 représentent au total 17 500 €, soit un maximum à mandater en 2025 de 4 375 €.

Ch.	21	Immobilisations corporelles	17 500 €	4 375 €
Art.	2155	Outillage industriel	2 500 €	625 €
Art.	21561	Service de distribution d'eau	15 000 €	3 750 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater toutes les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2025 dans la limite des crédits présentés ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe de l'eau.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits pour la réalisation des investissements en 2025 comme présentés ci-dessus.

6. Acceptation des non-valeurs repropoées par le trésorier

Monsieur le Maire explique que suite à un changement de situation d'un administré, les admissions en non-valeur proposées par le trésorier ont changé.

Après présentation du détail des créances irrécouvrables, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeurs pour les budgets et montants suivants :

- budget principal de la commune : 146,51 €
- le budget annexe eau et assainissement : 1 313,82 €

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les créances en non-valeurs présentées par le trésorier.

7. Modification des capitaux restants dus par emprunt

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du contrôle de la dette communale effectuée par le comptable public, une erreur a été constatée d'un montant de 1 676,16€ sur le capital restant dû. Cette différence proviendrait d'une erreur lors de l'intégration des sept emprunts du budget annexe de Payolle vers le budget principal. Cette erreur étant très ancienne il est difficile aujourd'hui d'avoir des précisions toutefois, il convient de la corriger.

Il est proposé de régulariser la situation par opération d'ordre non budgétaire, selon les conseils du conseiller aux décideurs locaux.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la rectification et de modifier les capitaux restants dû par emprunt, par opération d'ordre non budgétaire, selon les conseils du conseiller aux décideurs locaux.

8. Cessation d'activité pour les logements sociaux

Monsieur le Maire explique que la Commune de Campan fait des déclarations de TVA à néant pour les activités logements sociaux « école Sainte Marie de Campan » et les logements sociaux « Poste bourg de Campan ».

Il convient désormais de clôturer ces services afin de ne plus faire de déclaration de TVA.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la clôture de ces services comme indiqué ci-dessus.

9. Durées d'amortissements budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire explique que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement de la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau et de l'assainissement,

Considérant qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT compte tenu de l'assujettissement du service à la TVA ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de la mise en service du bien ou à défaut de l'acquisition selon la règle du prorata temporis ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées aux comptes 131x et 133x, le montant de la reprise est égal au montant de la subvention, rapporté à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer à compter du 1er janvier 2025, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par type ou catégorie de bien,
Il est proposé les durées d'amortissement selon le tableau suivant et pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros :

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DUREE
20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	5 ans
21	Immobilisations corporelles	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
21561	Service de distribution d'eau (appareils électromécaniques : compteurs)	15 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation - svce assainissement	15 ans
2182	Matériel de transport – véhicules	4 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les durées d'amortissement comme présentées ci-dessus pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

10. Demande de subvention « amende de police »

Monsieur le Maire explique que des travaux seront engagés afin de sécuriser le domaine routier. La nature et le coût de ces dépenses sont les suivants :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Panneaux de signalisation	4 790,16 €	5 748,19 €
Panneaux de signalisation	1 744,36 €	2 093,23 €
Panneaux de signalisation	1 476,92 €	1 772,30 €
	8 011,44 €	9 613,72 €

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre des recettes issues des amendes de polices pour aider la commune à réaliser cette opération de sécurisation du domaine routier.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les dépenses de panneaux de signalisation, comme présenté ci-dessus.

11. Demande de subvention et signature de la convention avec CITEO

Monsieur le Maire explique que la commune s'est rapprochée de la Société Citeo afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

La commune doit conclure une convention avec Citeo et s'engage à :

- désigner une personne chargée d'être Responsable LDA au nom de la collectivité ;
- compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la collectivité ;
- respecter les dispositions qui lui sont applicables.

La convention prendra fin au 31 décembre 2025 et pourra être tacitement reconduite pour une durée de trois ans. Après lecture du projet de convention, il est proposé de la signer suivant les modalités présentées ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, il est décidé de surseoir ce point.



Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

12. Demande de subvention Fonds d'Aménagement Rural (FAR)

Monsieur le Maire explique qu'une antenne pour les télécommunications a été installée sur la commune de Campan, au hameau du Peyras dans le cadre de l'arrêté interministériel New Deal qui impose l'installation d'antennes. La commune ne peut s'y opposer, mais peut négocier le lieu d'implantation.

Le SDE est chargé de son électrification pour un coût total de 150 000€. Le SDE prend en charge 65% du coût de l'opération soit 97 500€, la commune aura donc un reste à charge de 52 500€.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FAR pour diminuer le reste à charge qui reste important pour la commune.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR).

13. Demande de subvention France Nation Verte

Monsieur le Maire remercie M. Thibaut Maurin de son travail et de l'organisation du Wood Day qui permet d'accélérer le travail et d'avoir des informations importantes comme celle qui suit puis il laisse la parole à Monsieur Thibaut Maurin. Ce dernier explique que la forêt communale avait été impactée sur plus de 23 ha par la tempête Barbara en octobre 2020 et depuis 2022 par l'attaque de scolytes. Le dispositif « France Nation Verte » ouvrirait des aides pour reconstituer ces zones sinistrées.

L'action porterait sur 4 parcelles forestières regroupées en 2 projets selon les volets du cahier des charges France Nation Verte pour le renouvellement forestier pour une surface totale de 10,66 ha :

Projet 1 : Reconstitution de peuplements forestiers détruits par la tempête Barbara d'octobre 2020 concernant le **volet 1b**, du dispositif « peuplements sinistrés par un phénomène **abiotique** » :

Opération 1 Plantation en plein sur terrain nu après coupe :

- Pour les parcelles forestières 4 et 5 (références cadastrales section AA, parcelles 128, 132, 213 et 288) pour une surface de 0,33 ha
- Pour la parcelle forestière 41 (références cadastrales section AA, parcelles 16, 17, 18, 20, 21) pour une surface de 0,63 ha

Opération 2 Plantation en enrichissement :

- Pour les parcelles forestières 4 et 5 (références cadastrales section AA, parcelles 128, 132, 213 et 288) pour une surface de 2,15 ha

Projet 2 : Reconstitution de peuplements forestiers détruits par des attaques de scolytes (sur épicéa commun) concernant le **volet 1a** du dispositif « peuplements sinistrés par un phénomène **biotique** »,

Opération 1 Plantation en plein sur terrain nu après coupe :

- Pour la parcelle forestière 35 (références cadastrales section AA, parcelles 46, 47, 51, 52, 58 et 67) pour une surface de 4 ha
- Pour la parcelle forestière 99 (références cadastrales section A, parcelles 19, 20 et 27) pour une surface de 3,55 ha

Le montant total prévisionnel de ces opérations serait de : 341 693 € HT.

Il est proposé de solliciter les subventions auprès de l'État par le dispositif France Nation Verte selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Total	RECETTES	€	%
Reconstitution de peuplements forestiers détruits par la tempête Barbara d'octobre 2020	81 226 €	Subventions (Etat : France Nation Verte)	64 981 €	80 %
		Autofinancement	16 245 €	20 %
Reconstitution de peuplements forestiers détruits par des attaques de scolytes sur épicéa commun	260 467 €	Subventions (Etat : France Nation Verte)	259 782 €	99,70 %
		Autofinancement	685 €	0,30 %
TOTAL	341 693 €	TOTAL	341 693 €	

Il est proposé de demander à l'Office National des Forêts :

- De finaliser les dossiers technico-financiers de ces projets indiquant leur coût global estimé et le reste à charge prévisionnel pour la commune ;
- De monter les dossiers de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1500 € HT qui ne sera facturée qu'à la notification par l'Etat des subventions à la commune ;
- De réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet :
 - Si surface < 4 ha : 1 500 € HT + 18% du coût hors taxe des travaux principaux ;
 - Si surface 4-10 ha : 1 500 € HT + 16% du coût hors taxes des travaux principaux ;
 - Si surface 10-20 ha : 16% du coût hors taxes des travaux principaux ;
 - Si surface > 20 ha : 14% du coût hors taxes des travaux principaux.

La décision n'engage pas la commune pour la réalisation des opérations, elles dépendront de l'octroi des aides.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les demandes de subventions comme présentées ci-dessus, et de charger l'ONF pour l'accompagnement de la commune concernant l'élaboration des dossiers technico-financiers, le dépôt des demandes de subventions sur la plateforme Cartogip et de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre.

14. Valorisation du site de Payolle

Monsieur Sylvain Saligot rappelle au conseil municipal les grandes orientations présentées dans le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC 65 qui a été transmis à tous les membres du conseil en amont. Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier.

- **Réalisation d'une tranche 1 :** d'études à mener sur l'année 2025 : études techniques, études environnementales, étude de conception, ... d'un montant total de 200 000€ HT, soit 240 000€ TTC.
- **Réalisation d'une tranche 2 :** réalisation à partir de 2026 de travaux (une phase ferme et l'autre optionnelle) d'un montant de 2 500 000€ HT, soit 2 703 500€ TTC.

Il est proposé de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour la tranche 1 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Etudes techniques et environnementales	100 000 €	Etat (DETR)	50 000 €	25%
Mission de maîtrise d'œuvre (tranche ferme)	100 000 €	CD65 (AP Pôles Touristiques)	50 000 €	25%
		Autofinancement	100 000 €	50%
TOTAL	200 000 €		200 000 €	100%

Il est proposé d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à l'autofinancement pour la réalisation de cette opération dans un maximum de 400 000€.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la stratégie de valorisation du site de Payolle et les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour la réalisation des études selon le plan de financement présenté ci-dessus.

15. Demande de subvention plateforme de la digue de Payolle

Monsieur le Maire explique que pour la valorisation du site de Payolle il est nécessaire d'aménager la plateforme de la digue, et laisse la parole à Monsieur Sylvain Saligot qui rappelle que, dans le cadre du projet de valorisation du site de Payolle, l'aménagement de la plateforme sous la digue en un espace d'organisation des flux touristiques (plateforme de mobilité) a pour objectif d'optimiser sa capacité d'accueil tout en proposant une alternative au stationnement parasite sur le plateau des IV Véziaux. Sa situation est stratégique pour le développement de mobilités douces sur le site : elle propose un accès direct au cheminements doux vers le lac ou vers les commerces. Il s'agit aussi d'une situation intéressante pour organiser un départ de randonnées.

L'action consiste à réaliser un essai de revêtement terre/pierre sur une partie de la zone, en suivant les principes d'aménagement proposés par la Paysagiste Conseil d'Etat rapporté ci-après : « *les aires non revêtues doivent être soigneusement nivelées pour permettre une évacuation naturelle des eaux de pluie, sans ravinement ni stagnation ; lorsque le sol est un matériau fin qui ne porte pas, il doit être substitué par un mélange de grave et de terre compacté sur 25 cm environ puis de 4 cm de grave fine et de terre que l'onensemencera avec un mélange issu des pelouses environnantes. Un géotextile ou nappe drainante pourra être mise en œuvre sous la grave lorsque des remontées de fines sont possibles.* ».

D'une surface inférieure à 500m² (environ 20 places de stationnement), l'emprise de « l'aménagement test » sera envisagée à proximité immédiate de la route et du chemin d'accès. Soumis aux services de la DDT et compte tenu des caractéristiques projetées et de l'emplacement, « l'aménagement test » n'est pas soumis à procédures au regard du code de l'environnement.

Le montant total prévisionnel de cette opération expérimentale est de : 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Aménagement test : nivellement, géotextile, mélange terre/pierre et ensemencement	37 500 €	Subventions (Etat : DETR, Fonds Vert, CD65 FAR)	30 000 €	80%
		Autofinancement	7 500 €	20%
TOTAL	37 500 €	TOTAL	37 500 €	

En fonction des dépenses éligibles au Fonds Vert, une demande d'aide sera aussi déposée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 18 750 € (50%).

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour la réalisation d'une plateforme de mobilité au niveau de la digue à Payolle selon le plan de financement présenté ci-dessus.

16. Alimentation de l'antenne du Peyras par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

Monsieur le Maire explique que la commune a été retenue pour l'année 2024 sur le programme « électricité » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65). Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant prévisionnel HT de l'opération est évalué à 150 000 € :

- Montant des fonds libres (commune de Campan) : 52 500 €
- Participation SDE65 : 97 500 €

Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

La participation de la commune sera déterminée après règlement final des travaux qui seront exécutés par le SDE65, en accord avec la commune.

Il est proposé d'approuver le projet soumis par le SDE65 et de garantir la somme de 52 500€ au SDE65 pour la réalisation de l'opération.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le projet soumis par le SDE65 et de garantir la somme de 52 500€ au SDE65 pour la réalisation de l'opération.

17. Etat d'assiette des coupes de bois pour 2025

Monsieur Thibaut Maurin rappelle la nécessité, comme indiqué dans la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, des coupes à assieoir en 2025 en forêt relevant du Régime Forestier.

Il est proposé d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et de demander à l'ONF de procéder à leur désignation :

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m ³)	Surface (ha)	Statut	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (2)
53_u	IRR	841	12.94	Réglée	2023	2025	2025
54_a	IRR	503	9.15	Réglée	2023	2025	2025
65_u	IRR	691	17.28	Réglée	2025	2025	2025
67_u	IRR	497	8.02	Réglée	2026	2025	2025
72_u	IRR	537	10.73	Réglée	2025	2025	2025
88_a	IRR	268	6.69	Réglée	2025	2025	reporté
89_u	IRR	426	8.51	Réglée	2025	2025	reporté
96_u	IRR	140	2.00	Non réglée	2025	2025	2025
104_u	IRR	1092	24.00	Non réglée	2024	2025	reporté

Mais également, d'approuver l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après :

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (3)	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
12_u	IRR	17	2025	2027	ONF-CF - Raison sylvicole - Niveau du capital forestier	Report
13_u	IRR	12	2025	2027	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement	Report
56_u	IRR	7	2025	2026	ONF-SC - Etat sylvo-cynégétique	Report
58_u	IRR	19	2025	2030	PR-AC - Affouage 2024 (EA22)	Report
59_u	IRR	19	2025	2027	ONF-RE - Retard exploitation	Report
88_b	AMEL	2	2025	2028	ONF-RE - Retard exploitation	Report

(1) *Nature de la coupe* : AMEL : amélioration ; IRR : irrégulière

(2) *Année décidée par le propriétaire* : Toute décision contraire à la proposition de l'ONF doit être justifiée au titre 4 du présent document.

(3) *Année proposée par l'ONF pour report ou « SUPPR »* pour proposition de suppression de la coupe.

Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

De préciser la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites :

Canton	Parcelle	Essence	Vol. présumé réalisable m ³	Destination des bois		Mode de mise à disposition des bois	
				Vente	Délivrance	Bois sur pied	Bois façonnés
Coumes	53_u	H	841	X	X		X
	54_a	H	503	X	X		X
Soula de Torné	65_u	H	691	X	X		X
	67_u	H	497	X	X		X
Litbère	72_u	S	537	X	X		X
Mourgoueilh	96_u	S	140	X	X		X

D'informer le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	88, 89
Foncier	
Raison financière	104
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

Il est proposé également d'adopter les modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

- Délivrance des bois après façonnage : parcelles 72, 65, 53-55
- Délivrance des bois sur pied : parcelles 67 et 96

Pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, la collectivité désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Alexandre PUJO-MENJOUET,
- M. Thibaut MAURIN,
- M. Etienne LAY

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

Il s'agit aussi de préciser les délais d'exploitation et d'enlèvement de lots d'affouage et de modifier le règlement d'affouage en conséquence :

- Affouage chauffage en bord de piste et sur pied jusqu'au 30 juin de l'année suivant le tirage
- Affouage construction en bord de piste et sur pied jusqu'au 31 décembre de l'année suivant le tirage

Et d'autoriser les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Et d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires (chablis) à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte les modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité comme indiqué ci-dessus, désigne M. Alexandre PUJO-MENJOUET, M. Thibaut MAURIN et M. Etienne LAY les garants pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, valide la modification du règlement d'affouage concernant les délais comme présentés ci-dessus, autorise les ventes aux particuliers de bois non délivrés et l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

18. Convention avec l'association ChaPy

Monsieur le Maire explique que pour permettre l'intervention rapide lors de situations délicates causées par des chats en divagation, la commune a signé une convention avec l'association ChaPy en juin dernier et qui prendra fin au 31 décembre 2024.

Mme Sarah Laguerre rappelle que l'association prend en charge le transport (ainsi que les frais des antiparasitaires) auprès d'un vétérinaire conventionné pour stériliser les animaux et les replacent sur le lieu de capture. En contrepartie, la commune prend en charge le coût de la stérilisation. Depuis juin 2024, il y a eu plusieurs captures et 15 stérilisations sur 6 mâles et 9 femelles. L'association, très sérieuse rend compte tous les 15 jours à la mairie de ses actions sur le territoire de la commune.

Il est proposé de poursuivre le partenariat et de renouveler la convention avec l'association pour remédier aux problèmes de surpopulation de chats, pour une durée de 1 an.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la reconduction de la convention avec l'association ChaPy pour une durée d'un an.

19. Règlement des mushers

Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire de mettre à jour le règlement des mushers sur le site de Payolle afin de garantir une équité dans l'exercice de cette profession sur le territoire de la commune, à destination d'une part, des mushers professionnels et d'autre part, des mushers amateurs.

Après lecture des deux règlements, il est proposé de approuve ces deux documents.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le règlement des mushers professionnels et le règlement des mushers amateurs, sans apporter de modification.

20. Renouvellement du bail AY/26-27 à La Mongie – SCI CRT Sud Bassin

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail sur la parcelle AY/26-27 à La Mongie fondé sur la trame du bail 2021, pour une durée de 30 ans à partir du 1er janvier 2021 à la SCI CRT Sud Bassin, et pour un loyer annuel de 1080€, sur la base de l'indice au 1er janvier 2021.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le renouvellement du bail sur la parcelle AY/26-27 à La Mongie fondé sur la trame du bail 2021, selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

21. Renouvellement du bail AY50 à La Mongie – Consorts Gaume

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail sur la parcelle AY50 à La Mongie fondé sur la trame du bail 2021, pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2025 aux Consorts Gaume, et pour un loyer annuel de 1585€, sur la base de l'indice au 1er janvier 2021.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le renouvellement du bail sur la parcelle AY50 à La Mongie, fondé sur la trame du bail 2021, selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et tous documents utiles.

22. Bail Maison Forestière à La Séoube – La Bergerie

Monsieur le Maire propose d'établir un bail fondé sur la trame du bail 2021, pour la Maison Forestière à La Séoube pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2025 à La Bergerie, et pour un loyer annuel de 889 €, sur la base de l'indice au 1er janvier 2021.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'élaboration du bail (fondé sur la trame du bail 2021) pour la Maison Forestière à La Séoube selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

23. Avenant au bail AA/420/289/290/291/292/293/294/296/297 à Payolle – SCI LADE

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant au bail fondé sur la trame du bail 2021, pour les parcelles AA/420/289/290/291/292/293/294/296/297 à Payolle pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2021 à la SCI LADE, et pour un loyer annuel de 1576€.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'avenant au bail fondé sur la trame du bail 2021, pour les parcelles AA/420/289/290/291/292/293/294/296/297 à Payolle selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

24. Avenant au bail AA/268/269/400/416/417/422 à Payolle – SAS BDBL

Monsieur le Maire propose de faire un avenant au bail fondé sur la trame du bail 2021, pour les parcelles AA/268/269/400/416/417/422 à Payolle pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2021 à la SAS BDBL, et pour un loyer annuel de 1617€.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'élaboration du bail fondé sur la trame du bail 2021, pour les parcelles AA/268/269/400/416/417/422 à Payolle selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

25. Renouvellement du bail AY/191/413 à Payolle – Thierry ANCLA

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail fondé sur la trame du bail 2021, pour les parcelles AY/191/413 à Payolle pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2013 à Monsieur Thierry ANCLA, et pour un loyer annuel de 1368€ applicable au 1^{er}

Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

janvier 2021. Ayant déjà été appelé de la redevance entre 2012 et 2017, l'emphytéote devra s'acquitter des loyers depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 sur la base de l'ancien bail.

Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera chargé de rédiger l'acte.

Il est proposé d'approuver l'élaboration du bail selon les modalités présentées ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'élaboration du bail pour les parcelles AY/191/413 à Payolle selon les modalités présentées ci-dessus, mandate Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles, et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles

26. Chemin des Estupas / SCI Bloquerian

Monsieur le Maire explique que quand la SCI BLOQUERIAN a acquis les biens en 2020 (chemin des Estupas), elle a contracté un emprunt et la banque a pris une garantie.

Or, les communes ne peuvent jamais acheter des biens sur lesquels pèse une possibilité de saisie, sauf lorsque le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition par la commune sans faire de formalité de mainlevée.

Conformément aux dispositions de l'article R22247-21 du CGCT, il est proposé de fixer à 200 euros le montant maximal du prix de vente auquel la commune se propose d'acquérir un bien immobilier.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'acquisition du bien par la commune sans faire de formalité de main levée et fixe à 200 euros le montant maximal du prix de vente auquel la commune se propose d'acquérir le bien immobilier.

27. Délivrance de concessions aux cimetières de Campan

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la délivrance de concessions aux cimetières de Campan :

a. Concession au cimetière de Campan bourg

Une concession nominative d'une durée de 30 ans, au sein du columbarium du cimetière de Campan bourg pour 2 urnes au bénéfice de Monsieur et Madame Stella et Bernard JUMERE SAMERE, au prix de 500€.

b. Concession au cimetière de Sainte Marie de Campan

Une concession nominative d'une durée de 30 ans au sein du cimetière de Sainte Marie de Campan pour trois personnes (4m²) au prix de 500€ en récupérant les tombes à l'abandon au nom de M. et Mme SERRE, au bénéfice de Mme Barbara ROUSSEL épouse GARDY, M. Bruno GARDY et Alexandre GARDY.

Il est proposé de délivrer les concessions demandées selon les modalités présentées ci-dessus.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'octroyer une concession nominative d'une durée de 30 ans, au sein du columbarium du cimetière de Campan bourg pour 2 urnes au bénéfice de Monsieur et Madame Stella et Bernard JUMERE SAMERE, au prix de 500€ et d'octroyer une concession nominative d'une durée de 30 ans au sein du cimetière de Sainte Marie de Campan pour deux personnes au prix de 500€ au bénéfice de M. et Mme GARDY. Il est décidé de surseoir la délivrance de la concession concernant Monsieur Alexandre GARDY, fils de M. et Mme GARDY.

28. Nouvelle tarification des redevances de l'agence de l'eau

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, 3 redevances sont prélevées pour être reversées à l'Agence de l'eau :

- pollution : 0,33 €/m³

Séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

- prélèvement : 0,21 €/m³
- collecte : 0,25 €/m³

La réforme des redevances des collectivités, issue de la loi de finances 2024, introduit à compter du 1er janvier 2025, trois nouvelles redevances qui remplaceront les redevances actuelles pour pollution domestique et modernisation des réseaux :

- redevance sur la consommation d'eau potable
- redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- redevance pour performance des réseaux d'assainissement

Pour le bassin Adour-Garonne, les principaux tarifs sont :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,32 €/m³,
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : le tarif à appliquer sur les factures s'établit à 0,07 €/m³ (taux voté par l'agence de 0,35 €/m³ auquel est appliqué une modulation de 0,2),.
- Redevance pour performance des réseaux d'assainissement : le tarif à appliquer sur les factures s'établit à 0,105 €/m³ (taux voté par l'agence de 0,35 €/m³ auquel est appliqué une modulation de 0,3).

Ces tarifs doivent être appliqués aux factures émises dès le 1er janvier 2025, quelle que soit la période de distribution concernée. Il est proposé de les approuver.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le montant des nouvelles redevances de l'agence de l'eau présentées ci-dessus.

29. Projet de diversification SDGT à La Mongie : construction « Tour d'activités »

Monsieur le Maire présente en collaboration de Monsieur Saligot Sylvain, représentant communautaire à la SDGT, le projet concerné sursis le 11 avril 2024, et donne relecture plus complète de l'implantation d'une tour d'activités et de son modèle économique.

L'emplacement d'un agrès urbain au cœur d'un courtaou (lieu pastoral patrimonial) sur une estive appartenant à la commune de Campan sur La Mongie, de plus au pied d'un grand site candidat au patrimoine mondial de l'UNESCO, n'est pas raisonné. Par ailleurs, l'impact paysager pour 200 usagers / jour estimés est très important explique Monsieur Rabaud Jean-François.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération, n'approuve pas le projet de diversification SDGT et refuse l'implantation de ce projet sur son domaine privé à La Mongie :

- Voix Pour : 0
- Voix Contre : 14
- Abstention : 1

La séance est levée à 22h50

Monsieur le Maire



La secrétaire de séance

